

## AIDE FINANCIÈRE AUX SYNDICATS

Pour recevoir une aide financière, le syndicat doit produire le « Rapport de dépenses ». Le remboursement se fait au nom du syndicat et un seul remboursement est émis.

L'aide accordée comprend les repas, les couchers, les frais de garde et le kilométrage. Les barèmes utilisés sont ceux de la CSN et sont indexés au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Une allocation forfaitaire de 135 \$ est versée en compensation de salaire par jour.

Les rapports de dépenses sont autorisés par la personne trésorière du CCBSL, ou son représentant, en tenant compte de la **présence des personnes déléguées à chacune des séances**.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

- Le CCBSL aide financièrement les syndicats de 50 membres cotisants et moins. Le nombre de membres cotisants est validé avec le logiciel Syndex de la CSN sur la moyenne annuelle.
- La politique s'applique pour deux (2) personnes déléguées par syndicat tel que prévu dans les Statuts et règlements CCBSL – article 18.1.
- Advenant le cas que la délégation officielle du syndicat est complète et qu'une (1) personne déléguée fraternelle assiste à l'instance et que cette personne a 35 ans ou moins, le CCBSL remboursera les frais prévus à la présente politique.
- Les frais de kilométrage sont défrayés à 100 % pour une seule voiture par syndicat et pour une distance supérieure à 50 kilomètres aller-retour du lieu de travail au lieu de rencontre. Le covoiturage est privilégié.
- Les frais de garde s'appliquent seulement si la personne participante à l'instance ne devait pas travailler à ce moment-là. Les frais de garde ne peuvent servir de rémunération pour la personne parente ou conjointe. Les frais sont remboursables sur présentation d'un reçu.
- Le souper sera remboursé si l'instance se termine à 17 h et qu'une distance de 100 km et plus est effectuée ou que l'instance se termine à 16 h 30 et qu'une distance de 150 km et plus est effectuée.
- L'hébergement est remboursé la veille si une distance de 175 kilomètres et plus doit être effectué et que l'instance débute à 9 h 30 ou qu'une distance de 200 kilomètres et plus doit être effectué et que l'instance débute à 10 h.

## SESSIONS DE FORMATION DU CCBSL

- Le CCBSL accorde une aide financièrement de 100 % des dépenses admissibles aux syndicats de 50 membres cotisants et moins. Le nombre de membres cotisants est validé avec le logiciel Syndex de la CSN sur la moyenne annuelle.
- Le CCBSL accorde une aide financière de 75 % des dépenses admissibles aux syndicats de 51 à 100 membres cotisants. Le nombre de membres cotisants est validé avec le logiciel Syndex de la CSN sur la moyenne annuelle.
- Le CCBSL accorde une aide financièrement de 100 % des dépenses admissibles aux syndicats nouvellement accrédités à la CSN (CCBSL). Cette aide est valide un an sans égards au nombre de membres cotisants et la période débute à la date d'accréditation.
- Les frais de kilométrage sont défrayés à 100 % pour une seule voiture par syndicat et pour une distance supérieure à 50 km aller-retour du lieu de travail au lieu de la formation. Le covoiturage est privilégié.
- Les frais de garde s'appliquent seulement si la personne participante à l'instance ne devait pas travailler à ce moment-là. Les frais de garde ne peuvent servir de rémunération pour la personne parente ou conjointe. Les frais sont remboursables sur présentation d'un reçu.
- Les session de formation débutent à 9 h.
- Le déjeuner est remboursé si le coucher est payé la veille.
- Le diner est remboursé si la formation dure toute la journée. Si la formation se termine à 11 h et qu'une distance de 100 km et plus doit être effectué ou si la formation se termine à 10 h 30 et qu'une distance de 150 km et plus doit être effectué.
- Le souper sera remboursé si la formation se termine à 17 h et qu'une distance de 100 km et plus est effectuée ou que la formation se termine à 16 h 30 et qu'une distance de 150 km et plus est effectuée.
- L'hébergement est remboursé la veille si une distance de 200 kilomètres et plus (aller) doit être effectué pour la formation qui débute à 9 h.
- La session se poursuit le lendemain et une distance supérieure à 100 km (retour) doit être effectuée.